

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

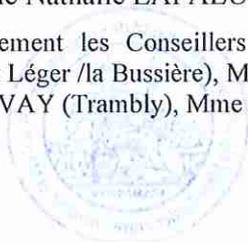
Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayes)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).



**EPAGE du bassin versant de la Grosne – actualisation
délégués**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L5711-1 et suivants, L5211-2, L 5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;
 Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
 Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
 Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2020-259 en date du 2 novembre 2020 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Grosne ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB),
 Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),
 Vu la délibération n° 2021-50 du 1^{er} juin 2021

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que

- L'EPAGE du bassin versant de la Grosne concerne 6 intercommunalités :
 CA du Grand Chalon – 1 représentant
 CC Sud Côte Chalonnaise – 3 représentants
 CC Entre Saône et Grosne – 3 représentants
 CC du Clunisois – 5 représentants
 CC Saint Cyr Mère Boitier – 2 représentants
 CC Saône Beaujolais – 1 représentant

Il y a autant de représentants titulaires que suppléants

- la CC SCMB a approuvé le 4 février dernier la création de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne et le transfert à l'EPAGE du bassin versant de la Grosne de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création
- le Conseil communautaire a désigné le 1^{er} juin 2021 ses 2 représentants titulaires et 2 suppléants

Rémy MARTINOT indique qu'il convient de désigner un nouveau délégué en remplacement de notre ancien Président M. Jean Marc MORIN.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Jacques CHORIER	Pierre LAPALUS
Pierre-Yves QUELIN	Jean-Noël BERNARD

➤ **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait le même jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,
 Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
 le 10/10/2022
 Application agréée E-legalite.com